

|   |  |  |
|---|--|--|
|  <p>RÉGION<br/>NORMANDIE</p> | <b>FONDS DE SOUTIEN JEUNESSE ET SPORT</b>  |  |
|   | <b>Thème : Sport / Jeunesse</b>  |  |
|   | <b>Objectif stratégique</b><br><br><b>Mission</b><br><br><b>Territoire</b><br><br><b>Type d'aide</b> | <b>Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie</b><br><br><b>Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle</b><br><br><b>Favoriser la pratique sportive et encourager la performance</b><br><br><b>Accompagner la jeunesse et favoriser son épanouissement</b><br><br><b>Normandie</b><br><br><b>Subvention</b> |

## OBJECTIFS

---

Il s'agit de pouvoir soutenir - à titre exceptionnel - les structures les plus en difficulté du fait de la crise sanitaire. Ce fonds est mobilisable en complément des dispositifs sectoriels de droit commun de la politique sportive et des programmes jeunesse.

Ce fonds donne lieu à l'octroi d'aides individualisées forfaitaires « appui et relance » sur dossier complet dans le cadre d'une instruction partagée avec l'ensemble des partenaires et les représentants du mouvement sportif, le cas échéant.

## BENEFICIAIRES DE L'AIDE

---

Les structures aidées habituellement par la Région dans le cadre de ses dispositifs ou contribuant aux priorités régionales en matière de jeunesse et de sport :

- Grands clubs sportifs et associations organisatrices de grands événements
- Centre Sportif de Normandie, CRJS Le Havre et Petit-Couronne
- Ligues régionales
- Clubs nautiques et bases de loisirs associatives
- Têtes de réseaux jeunesse, partenaires mobilité internationale et opérateurs d'actions éducatives de la Région

Une attention particulière sera également portée aux autres structures exposées à la crise, dont les budgets présentent une part significative de recettes liées à des activités d'accueil ou de prestations « facturées ».

## CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

---

Le fonds est mobilisable pour compenser en partie un déficit exceptionnel sur les exercices 2020 et 2021, lié directement à la crise sanitaire, à compter du mois de mars 2020.

Le fonds est orienté prioritairement vers les structures présentant un déficit d'au moins 10 000 € et représentant a minima 10% du budget réalisé N-1.

Ces seuils peuvent être ajustés à la baisse en cas de situations très exceptionnelles.

La durée de mobilisation du fonds sera déterminée en fonction des besoins.

## MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

---

Liste des pièces nécessaires au dossier de demande ou des informations demandées lors du dépôt :

Le demandeur doit constituer un dossier (commun à l'ensemble des partenaires publics) avec les éléments suivants :

- Argumentaire décrivant la situation et les impacts de la crise sur l'activité de la structure
- Budget réalisé N-1
- Budget prévisionnel initial N
- Dernier Bilan comptable et état de trésorerie
- Présentation d'une balance comptable prévisionnelle :
  - Les baisses de produits / recettes par rapport au prévisionnel
  - Les baisses de charges d'exploitation, par rapport au prévisionnel, liées à la baisse d'activité et tenant compte des mesures d'urgence applicables (notamment chômage partiel)
- Dans la mesure du possible, en document de travail, budget prévisionnel N+1, avec possibilité de présenter plusieurs scénarios alternatifs.
- Attestation sur l'honneur « appui et relance » (modèle fourni)

### Procédure d'instruction du dossier :

Pour les aides au secteur sportif, la Région procède à l'instruction des demandes dans le cadre de la cellule de crise sport mise en place avec les Départements, les Villes et EPCI et le mouvement sportif.

Pour les aides aux structures jeunesse, les services de la Région procède à l'instruction des demandes, en lien avec les autres financeurs.

Les propositions ainsi établies sont soumises au vote des élus en commission permanente.

## MODALITES DE PAIEMENT

---

Le paiement de l'aide est effectué conformément au Règlement des Subventions en vigueur.

## EN SAVOIR PLUS

---

Décisions fondatrices : Commission permanente du 27 avril 2020  
Commission permanente du 22 mars 2021